

L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Division
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 29 Septembre
1909;

Vu l'engagement en date du 14 Décembre 1909
pris par le Conseil municipal de Saint-Dié,

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrêté :

Article premier.

La Roche des Fées, à Saint-Dié (Vosges),
située sur une ligne de crête de la montagne
d'Ormont, à 4 Kilomètres au Nord-Est de
la ville

est classée parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

27.6.05

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Vosges et au Maire de la ville de Saint-Dié,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 Décembre 1913.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique

et des Beaux-Arts

et par Délégation

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

